Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mobilisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2015/2020(BUD) - 10/03/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 74 voix contre et 5 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.591.486 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a introduit la demande EGF/2014/012 BE/ArcelorMittal en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 1.285 licenciements survenus chez *ArcelorMittal Liège* S.A., entreprise relevant de la division 24 de la NACE rév. 2 "Fabrication de métaux de base", dont 910 personnes devraient participer aux mesures, pendant et après la période de référence du 1er janvier au 1er mai 2014, en raison de graves perturbations économiques, et notamment un recul brutal de la part de marché de l'UE dans le secteur de l'acier.

Le Parlement constate que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, la **Belgique a droit à une contribution du FEM**.

Le Parlement se félicite de ce que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés le 1er janvier 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi du soutien du FEM pour l'ensemble coordonné de services proposé.

Nature des licenciements : le Parlement estime que les licenciements survenus chez *ArcelorMittal Liège* S.A. sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation. Les conséquences de cette évolution ont été aggravées par d'autres facteurs, tels qu'une baisse de la demande d'acier dans les secteurs de l'automobile et de la construction dans l'Union, et une augmentation relative des coûts de production (matières premières, énergie, contraintes environnementales, etc.), entraînant des pertes d'emplois et la fermeture de sites ainsi que des restructurations chez plusieurs producteurs d'acier en Europe.

Le Parlement indique que les licenciements survenus chez *ArcelorMittal Liège* S.A. devraient en outre avoir **une incidence négative considérable dans la région liégeoise**, largement dépendante du secteur sidérurgique, où l'impact de la restructuration d'*ArcelorMittal* est d'autant plus marqué que la part d' *ArcelorMittal* dans l'emploi local est de 78,9% dans le secteur métallurgique et de 14,3% dans le secteur manufacturier.

Pour une approche européenne : le Parlement souligne la nécessité d'adopter une **approche efficace et coordonnée à l'échelle de l'Union** afin de remédier au recul de la compétitivité du secteur sidérurgique

européen. Il souligne également l'importance d'investissements concrets et ciblés dans le but de garantir que l'innovation soit le principal moteur de la compétitivité mondiale du secteur sidérurgique de l'Union et permette de préserver les emplois en Europe.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer porte sur 3 domaines: la reconversion, la formation et le recyclage et la valorisation de l'entrepreneuriat. Il insiste pour que l'on recoure à l'avenir aux dispositions du règlement FEM pour aider les jeunes de cette région qui ne sont plus scolarisés, qui ne sont pas en apprentissage et qui n'ont pas d'emploi (NEET).

Le Parlement relève que plus de la moitié du coût total estimé des mesures devrait être consacrée à des services de reclassement, c'est-à-dire à des mesures d'accompagnement, d'orientation et de réinsertion. Il constate également que ces services devraient être fournis par le FOREM (le service public de l'emploi et de la formation en Région wallonne), qui participe en tant qu'organisme intermédiaire à des actions faisant l'objet de la demande.

Le Parlement fait en outre observer que les mesures obligatoires dans le cadre des procédures de licenciements collectifs en Belgique, qui sont mises en œuvre par les cellules de reconversion dans le cadre de leurs activités habituelles (aide au reclassement, formation, accompagnement dans la recherche d'emploi et orientation professionnelle, etc.), ne relèvent pas de la présente demande de mobilisation du FEM.

Il se félicite du fait que **l'appui financier du FSE** ait été octroyé par le passé à un projet (En-Train – En Transition-Reconversion-Accompagnement à l'Insertion) dont le but était de mettre au point des méthodes pédagogiques à l'intention des cellules de reconversion en général et que les conclusions de ce projet s'avèreront probablement utiles dans le cadre de la mise en œuvre des mesures planifiées.

Le Parlement rappelle enfin qu’il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle, non sans rappeler que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.